

B63 NAVIRES OU AUTRES ENGINS FLOTTANTS; LEUR ÉQUIPEMENT**B63J AUXILIAIRES DES NAVIRES****Note**

Dans la présente sous-classe, l'expression suivante a la signification ci-dessous indiquée:

- “auxiliaire” couvre uniquement les appareils destinés tant à l'habitabilité du navire qu'à son fonctionnement opérationnel, dans la mesure où ces appareils ne sont pas eux-mêmes couverts par d'autres sous-classes de B63.

1/00 Aménagements relatifs aux installations de production d'eau douce sur les navires, p.ex. par évaporation et condensation de l'eau de mer	2/10 . . Manches de ventilation; Bonnettes (pour hublots B63B 19/04) 2/12 . Chauffage; Réfrigération 2/14 . . des soutes à cargaison liquide
2/00 Aménagements relatifs aux installations de ventilation, de chauffage, de réfrigération ou de conditionnement de l'air (pour véhicules en général B60H; ventilation pour le nettoyage des soutes B63B 57/04; pour navires submersibles, p.ex. sous-marins, B63G 8/36)	3/00 Entraînement des auxiliaires (éléments en soi des transmissions F16) 3/02 . par l'ensemble moteur de propulsion 3/04 . par l'ensemble moteur autre que celui de la propulsion
2/02 . Ventilation; Conditionnement d'air 2/04 . . des lieux d'habitation 2/06 . . des salles de machines 2/08 . . des cales (chauffage ou réfrigération des soutes pour cargaison liquide B63J 2/14; aménagements pour le rangement des marchandises congelées dans les navires B63B 25/26)	4/00 Aménagements des installations de traitement des eaux usées ou d'égout (évacuation des eaux sales B63B 29/16) [3] 5/00 Auxiliaires non prévus ailleurs